

Prolongation d'heure de police

L'heure de police est fixée par arrêté préfectoral du 2 août 2011 à 1h30 du matin (dans la nuit du samedi au dimanche) pour le département du Bas-Rhin.

Si l'organisateur d'une manifestation publique estime que la soirée risque de se terminer au-delà de cet horaire, il doit demander un arrêté portant prolongation d'heure de police grâce au [formulaire de demande de prolongation d'heure de police](#) qui est à retourner à la Mairie de Marlenheim au moins 3 semaines avant la date de la manifestation.